

Règlement particulier du 1^{er} Tournoi de double d'Athis-Mons 9-10 décembre 2017

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro EN COURS D'HOMOLOGATION

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition le jour du tirage au sort et de la compétition.

Art. 04 La compétition aura lieu samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 au Gymnase Georges CARPENTIER: avenue de la Terrasse Prolongée 91200 Athis-Mons. La compétition aura lieu sur cinq terrains.

Art. 05 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Île-de-France de Badminton. Les droits d'engagements, en cas de forfait non justifié après le tirage au sort, ne seront pas remboursés.

Art. 06 Le juge-arbitre désigné par le comité d'organisation de la compétition est Brigitte VINCENT. Ses décisions sont sans appel et elle est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Art. 07 Le tournoi d'Athis-Mons est un tournoi National qui s'adresse à tous les joueurs des catégories Minimes à Vétérans. Les séries proposées sont **D7/D8, D9/P10, P11/P12/NC** dans les tableaux de double dame, double homme et double mixte. Le surclassement est autorisé dans la série supérieure. Le joueur demandant un surclassement ne sera pas obligé de se surclasser dans l'autre tableau.

Art 08 La fiche d'inscription ainsi que le règlement sont à envoyer à **François SCHWERZIG, 1 allée des Tamaris 94480 Ablon sur seine**. Les règlements s'effectuent uniquement par chèque à l'ordre de : **BAD ATHIS**

Le montant des droits d'engagement est de **12 euros** pour un tableau et de **18 euros** pour deux tableaux.

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte.

Art. 09 Le tournoi est de un type « standard », les inscriptions se feront uniquement par courrier. Les inscriptions seront prises en compte en fonction de leur date d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Toutes modifications et annulations devront être faite par écrit ou par mail à : tournoibadathis@yahoo.com. Aucune inscription par mail ou par téléphone ne sera prise en compte. Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que, si et uniquement les joueurs concernés ont confirmé leur inscription.

Art. 10 Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondant à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. La mise à jour du CPPH sera réalisée lors du tirage au sort pour uniquement déterminer les têtes de séries et non modifier les tableaux qui sont figés à J-30 comme indiqué.

La date limite d'inscription est fixée au **9 novembre 2017**. Les classements seront arrêtés à cette date. Le tirage au sort aura lieu le **24 novembre 2017**. La côte d'un joueur prise en compte pour la répartition dans les tableaux sera celle du 9 novembre 2017. Une mise à jour des côtes sera effectuée le 24 novembre 2017 pour l'attribution des têtes de séries et des poules dans le cadre du tirage au sort mais cette mise à jour n'impactera pas sur la répartition dans les tableaux. Le tirage au sort aura lieu le 24 novembre 2017, les têtes de séries seront déterminées à partir du CPPH du tirage au sort.

Art. 11 Les tableaux se joueront en poules suivies d'une élimination directe. Toutefois l'organisation se réserve le droit de changer le mode de qualification en cas de variation des inscriptions. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Art. 12 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif. Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 13 Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par écrit, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation au tableau.

Art. 14 Chaque joueur doit être présent dans la salle 1 heure avant l'heure présumée de son match. Le juge arbitre et la table de marque devront être avisés de toute absence, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

Art. 15 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Art. 16 Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art. 17 Les volants officiels de la compétition sont le RSL grade 3 et Mavis 500. Ils seront en vente sur le lieu de la compétition. Ils doivent être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Le partage des volants se fera à part égale. Les volants seront fournis pour la finale.

Art. 18 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 19 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 20 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait", par le juge arbitre. Dès leur arrivée sur le court, les joueurs devront tester leurs volants.

Art. 21 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en cours de match, sauf aux arrêts prévus à cet effet.

Art. 22 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Art. 23 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 24 Les matchs seront auto arbitrés jusqu'aux finales. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 25 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitres et les arbitres (ou faisant office), les conseillers (aux arrêts prévus), et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 26 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 27 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 28 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 29 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art.30 Tous joueurs s'inscrivant à une compétition ainsi que les personnes les accompagnants (coachs, entraîneurs, etc.) doivent connaître le code de conduite des joueurs et des officiels de terrain.